

Remarques préalables :

Tout élève ayant quitté l'école doit être radié afin que le directeur de la nouvelle école puisse l'admettre.

Différence entre les 2 états :

Élève admis définitif « quittant l'école »	La décision de passage a été saisie dans ONDE, mais l'élève ne sera pas dans l'école à la prochaine rentrée.	La fiche est fonctionnelle jusqu'à la date d'effet de la radiation (prochaine rentrée). L'élève est toujours décompté dans les effectifs de l'école.	La fiche administrative est récupérable (admission acceptée) par n'importe quelle autre école de l'académie dès la date de l'acte.
Élève radié	L'élève a quitté l'école.	Le dossier de l'élève est accessible mais non modifiable. L'élève n'entre plus dans les effectifs.	La fiche administrative est récupérable immédiatement par n'importe quelle autre école de l'académie pour une éventuelle admission définitive .

N.B.: Pourquoi ne pas radier les élèves à la date de sortie, en juillet ?

2 raisons :

1. parce que cela crée un trou dans la scolarité de l'élève entre la date de radiation en juillet et la date de la rentrée scolaire,
2. parce que la radiation à une date ultérieure ne rendra la fiche disponible dans les radiés qu'à partir de cette date.

Cocher l'option « Élève quittant l'école » évite ce trou de scolarité :

- la date de radiation s'affiche automatiquement à la veille de la date de la rentrée scolaire suivante,
- les directeurs des nouvelles écoles pourront admettre immédiatement ces élèves pour la rentrée.

Rappel : les vacances scolaires font partie de l'année scolaire.



1. Aller dans le menu **Élèves** et choisir **Radiation**.

2. **Rechercher l'élève** en saisissant son nom (les 3 premières lettres suffisent) et, si besoin, son niveau ou sa classe par exemple. Cliquer sur la **loupe**.

3. Cocher l'élève ciblé.

4. Saisir la date de radiation (le jour où l'élève a quitté l'école).

Seuls les chiffres sont à saisir, ONDE place automatiquement les « / ».

Se servir éventuellement du calendrier en cliquant sur l'icône correspondante.

5. Cliquer sur le bouton **Valider**.

6. Confirmer l'action en cliquant à nouveau sur **Valider**.

7. Si une erreur a été commise en saisissant la date de radiation, un message sera affiché.

La date d'effet doit être comprise dans l'année scolaire en cours. La date d'effet de radiation doit être supérieure ou égale au 04/09/2020, date d'effet de l'admission définitive.

8. Le certificat est désormais disponible (sauvegarde ou impression).



N.B. : la radiation peut être annulée tant que la date n'est dépassée. Après c'est trop tard.

9. Cliquer sur **Retour** pour une nouvelle recherche ou sur **Accueil** pour revenir au **Tableau de bord**.